

FORMALITES POUR VOUS RENDRE A LA REUNION ET A L'ILE MAURICE

Vous n'avez pas besoin de visa pour visiter l'Île de la Réunion ou l'Île Maurice. Afin de remplir les formalités auprès de la compagnie aérienne, merci nous adresser 5 semaines avant le départ la photocopie ou le scan bien lisible de votre passeport valable au moins six mois après votre retour. **Merci de vérifier que votre passeport est bien valable et signé.**

Veillez vous assurer que votre passeport comporte au minimum deux pages vierges (par destination) nécessaires à l'apposition des tampons d'immigration.

Ces formalités s'adressent aux ressortissants français.

Si vous êtes d'une autre nationalité, veuillez prendre contact avec le consulat du pays visité.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir l'ensemble de ces documents à la date indiquée, par courrier ou par e-mail, aux coordonnées suivantes. N'oubliez pas de mentionner les références de votre voyage.

MOUVANCE
38 Rue de Moscou
75008 PARIS
mouvance@mouvance.biz
Tél. : 01 44 69 63 00